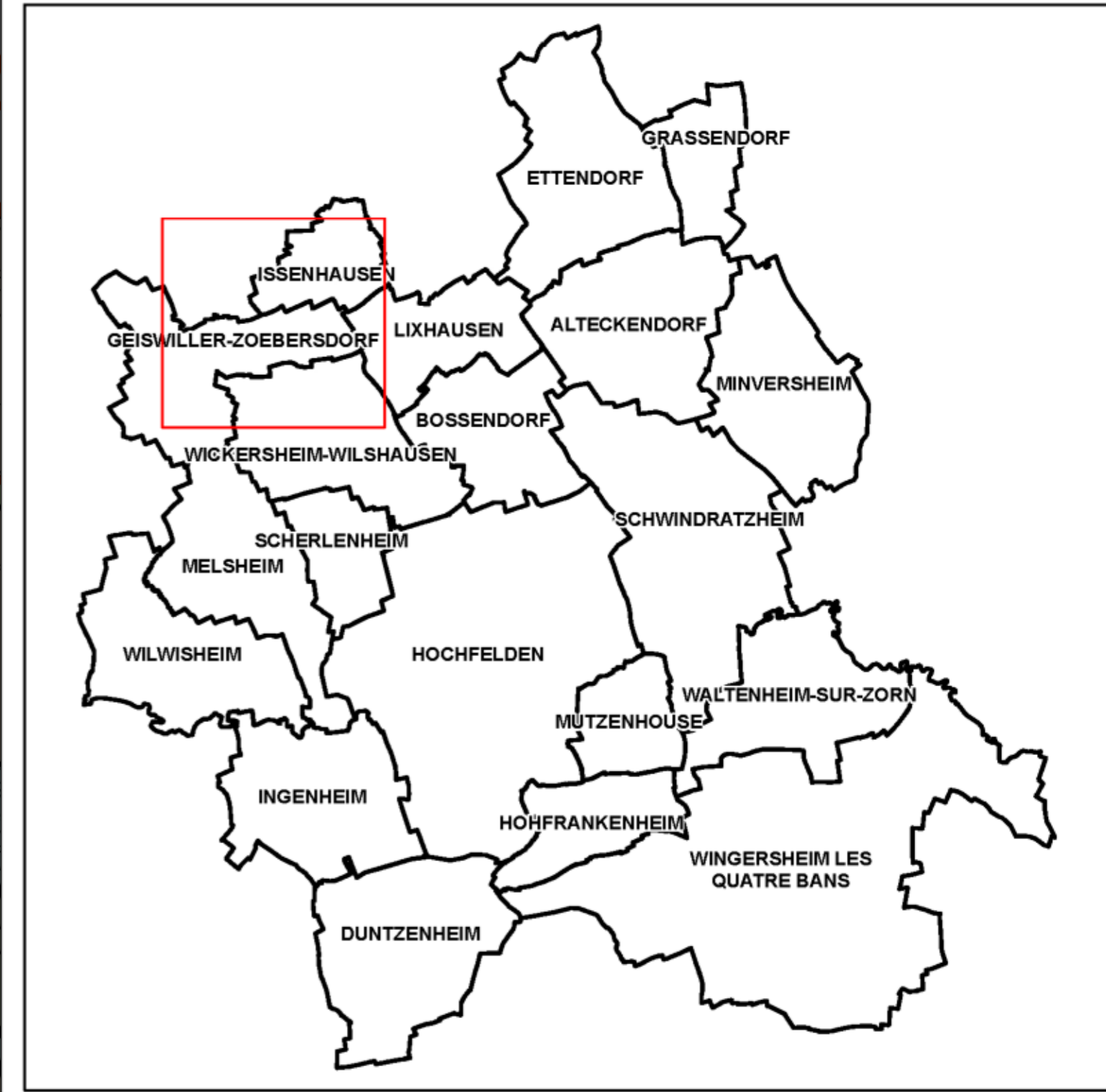


- arbre à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- risque de coulée d'eau boueuse
- emplacement réservé
- secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- élément de continuité écologique et trame verte et bleue



maître d'ouvrage :  
**Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

**REGLEMENT GRAPHIQUE**  
 Commune de Geiswiler - Zoebersdorf  
 Zoebersdorf

**MODIFICATION N°1**  
 ENQUETE PUBLIQUE  
 DU 4 AVRIL AU 5 MAI 2022  
 Vu pour être annexé à l'arrêté du 15/03/2022,



A Hochfelden Le Président  
 Bernard FREUND

**MODIFICATION N°1**  
 NOTIFICATION  
 AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

ER	Vocation	Bénéficiaire
ZOE01	Elargissement de voie	Commune de Geiswiler-Zoebersdorf
ZOE02	Aménagement topographique doux	SDEA
ZOE03	Réseau eau pluviale	Commune de Geiswiler-Zoebersdorf